

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice: 39

PRESENTS (22) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, H. PREHER, G. MICHAUD, F. MERY, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (14) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
D. BEAUDEUX mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ
S. COTTEREAU mandant a pour mandataire AF. BOURAT
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
A. LEBORGNE mandant a pour mandataire F. BRAUD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. DUMAS
E. FARHAT mandante a pour mandataire N. CASSAN FAUX
K. WEINLAND mandant a pour mandataire F. MERY
C. PAILLER mandant a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (3) :

P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, M. METAIS

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Modification du règlement intérieur des parcs de stationnement "Château" et "Blossac"

Il est proposé de modifier le règlement intérieur des parcs de stationnement du Château et Blossac et plus particulièrement l'article 9 afin d'autoriser le remboursement des redevances payées par les usagers ayant utilisé par erreur d'anciens titre de stationnement :

La nouvelle rédaction de l'article 9 est proposée comme suit :

Pour les tarifs horaires :

La 1ère heure est gratuite, et au-delà tout quart d'heure commencé est dû en totalité,

Remboursements :

- *en cas de problèmes techniques :*
 - *les demandes de remboursement pourront être prises en compte*
- *en cas d'erreur par l'utilisateur*
 - *aucun remboursement ne sera effectué pour des montants inférieurs à 8 €, au-delà les demandes de remboursement seront adressées à l'attention du Maire et devront faire l'objet d'un courrier motivant la demande accompagné de toutes pièces pouvant justifier l'erreur (exemple : ticket perdu et retrouvé, ticket de carte bancaire, extrait de relevé de compte...).*
 - *la perte du ticket avant ou après acquittement de la redevance à la caisse automatique ou au poste péagiste entraînera pour l'utilisateur le paiement d'une redevance supplémentaire, fixée par arrêté du maire n°2015/05,*

- *Tout stationnement non acquitté ne pourra excéder une durée de 1 an (qui correspond à la formule d'abonnement maximum), sous peine de mise en fourrière du véhicule par la Police. L'usager devant ensuite s'acquitter de la redevance d'occupation ainsi que les différents frais occasionnés (fourrière etc.).*

* * * * *

VU les articles L.2121-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques,

VU le code de la route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'accès et l'usage des parcs de stationnement du Château et Blossac,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

28 JUIN 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

